

MÉTROPOLE DE LYON

GRANDLYON
la métropole

RÉFÉRENTS DE L'ACTION

Virginie BOURDIN

Directrice de projet Zones à Faibles émissions (ZFE)
vbourdin@grandlyon.com
07 60 43 54 85

Clément LEFORT

Chargé de mission Zones à Faibles émissions (ZFE)
clefort@grandlyon.com
07 63 07 88 15

NOM DE LA DIRECTION

Direction des Mobilités (DM)

LOCALISATION DU PROJET

Métropole de Lyon

Zone à Faibles Émissions

Dates de début et de fin du projet

Une première ZFE, interdisant la circulation et le stationnement des véhicules de transport de marchandises (poids lourds et Véhicules Utilitaires Légers) dans un périmètre « cœur d'agglomération », est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Les véhicules visés par cette interdiction sont ceux de Crit'air 4, 5 et non classés et depuis le 1er janvier 2021 les véhicules Crit'air 3.

L'amplification de la ZFE par extension aux véhicules particuliers a été décidée par le Conseil de Métropole le 15 mars 2021. Cette amplification passe par 2 étapes :

- La 1^{ère} étape, dite « ZFE 5+ », vise à accélérer le renouvellement du parc de véhicules particuliers le plus ancien et polluant de la Métropole : les véhicules particuliers et 2 roues (classés Crit'Air 5 et non-classés), véhicules atteignant l'âge de 22 ans pour les plus récents, ceci en restreignant leur circulation et stationnement dans le périmètre actuel de la ZFE. Cette étape a été votée le 14 mars 2022 et entrera en vigueur en septembre 2022 avec une phase pédagogique de 4 mois
- La 2^e étape, dite « ZFE 4/3/2 » concerne les véhicules particuliers de Crit'Air 4, 3 et 2 aujourd'hui majoritaires au sein de la Métropole et les véhicules de transport des professionnels (VUL, PL) de Crit'air 2. Une grande concertation citoyenne a eu lieu (du 3 septembre 2021 au 5 mars 2022) pour permettre aux Grands Lyonnais de s'exprimer et de contribuer à la définition du projet. Le projet ZFE 4/3/2 répondant aux enjeux et aux attentes exprimées sera proposé ultérieurement au vote du Conseil.

Contexte et historique du projet

Malgré les efforts consentis, la Métropole de Lyon continue d'enregistrer des dépassements réguliers des valeurs limites européennes en dioxyde d'azote (NO₂), à proximité des grands axes routiers. Selon des études menées par ATMO Auvergne Rhône-Alpes, sur l'ensemble des émissions annuelles de NO₂ émises sur le territoire de la Métropole de Lyon, plus de 60 % sont liées aux émissions du trafic routier. Ces émissions des transports routiers proviennent à 96 % des véhicules diesel. Elles contribuent à la formation d'ozone troposphérique (O₃), polluant dont l'évolution reste orientée à la hausse en particulier durant les périodes estivales. Aussi, pour protéger les populations et repasser sous le seuil des valeurs limites européennes, la Métropole doit mettre en œuvre des mesures plus ambitieuses à l'encontre des véhicules les plus polluants et notamment les véhicules diesel.

Objectifs visés par l'action

Afin de protéger la population, la Métropole souhaite élargir le dispositif de la ZFE aux véhicules particuliers avec pour objectifs :

- d'améliorer la qualité de l'air,
- de protéger les habitants de la Métropole exposés à la pollution de l'air,
- de développer des solutions de mobilités pérennes et au service de tous (transports collectifs, modes actifs, autopartage, covoiturage, parcs-relais, etc.).

(Source : délibération du Conseil métropolitain du 14 mars 2022)

Mise en œuvre

Actions réalisées

En 2020, la Métropole a instauré une ZFE qui interdit de manière permanente (7j/7 24h/24) la circulation et le stationnement des poids lourds et des véhicules utilitaires légers conçus et construits pour le transport de marchandises et classés Crit'Air 5 et 4 (au 1^{er} janvier 2020) et Crit'Air 3 (depuis le 1^{er} janvier 2021). Le périmètre de la ZFE actuelle protège la majorité des populations surexposées au NO₂ et comprend la quasi-totalité des arrondissements de Lyon, les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnevey (infrastructure exclue de la ZFE) et l'ensemble du territoire de la Commune de Caluire et Cuire.

Une première évaluation des impacts de la ZFE concernant les véhicules professionnels (VUL, PL) est en cours. En outre, une évaluation du dispositif d'aides et de dérogation de cette action en 2021 a conduit à une révision en janvier 2022 de ce dispositif afin de renforcer les aides financières et l'accompagnement à destination des professionnels.

Suite à la concertation réglementaire concernant l'étape VP5+ de la ZFE, la première étape d'amplification de la ZFE à destination des particuliers a été votée le 14 mars 2022. Son entrée en vigueur débutera en septembre 2022 avec une phase pédagogique de 4 mois.

(Source : délibération du 15 mars 2021)

Actions en cours

Actuellement, le projet de Zone à Faibles Émissions fait l'objet :

- De la poursuite de l'accompagnement des professionnels dont le dispositif a été mis à jour en janvier 2022. Celui-ci finance également un accompagnement des partenaires de la Métropole sur ce sujet (Chambre de Commerce et de l'Industrie et de Chambre des Métiers et de l'Artisanat)
- D'une campagne de communication pour faire connaître la première étape d'amplification qui concernera à partir de septembre 2022 les véhicules Crit'air 5 et non classés sur le périmètre existant de la ZFE
- De l'élaboration de la seconde étape d'amplification de la ZFE via :
 - Un bilan de la concertation préalable de la ZFE VP 4/3/2 et VUL/PL 2 intégrant les contributions des citoyens, des communes et des acteurs économiques
 - La réalisation d'études trafic et qualité de l'air et l'évaluation de l'impact socio-économique de la ZFE

Prochaines étapes

L'amplification de la ZFE est associée à un dispositif d'accompagnement à destination des particuliers. Pour cela une agence des mobilités ouvrira à l'été 2022 et proposera un service de conseil personnalisé pour faciliter la transition vers des mobilités plus durables. Les conseillers mobilités pourront également guider les citoyens dans leurs demandes d'aides et de dérogations.

La seconde étape d'amplification de la ZFE qui sera soumis au vote du conseil métropolitain à l'automne 2022 fera l'objet d'une concertation réglementaire qui présentera le projet d'amplification élaboré suite à la concertation préalable.

Éléments de budget (dépenses d'investissement/ fonctionnement ; recettes)

–

Freins rencontrés/ solutions apportées

–

Facteurs de réussite

–

Acteurs impliqués et rôles

–

Date de mise à jour de la fiche

10/06/2022

POUR EN SAVOIR PLUS

 <https://www.grandlyon.com/actions/zfe.html>

EN BREF

Descriptif

Une zone à faibles émissions (ZFE), c'est un périmètre dans lequel les véhicules anciens et polluants n'ont pas le droit de rouler et de stationner. C'est une obligation pour les métropoles européennes les plus polluantes, dont Lyon fait partie. C'est ainsi un outil essentiel pour améliorer la qualité de l'air que nous respirons et protéger la santé des populations.

La Zone à faibles émissions (ZFE) intègre par ailleurs un dispositif d'accompagnement qui comprend des aides financière, des dérogations, un renforcement de l'offre de solutions de mobilités alternatives ainsi qu'un accompagnement personnalisé via l'agence des mobilités. Enfin, pour être efficace, le dispositif prévoit des mesures de contrôle qui s'appuieront in fine sur un dispositif de contrôle sanction automatisé.

Étapes clés

- Janvier 2020 : la ZFE entre en vigueur et cible les véhicules poids-lourds et les véhicules utilitaires légers Crit'air 5, 4 et non classés à usage professionnel
- Janvier 2021 : Élargissement de la ZFE professionnelle aux véhicules Crit'air 3.
- Septembre 2021 – mars 22 : concertation préalable à la définition de la seconde étape d'amplification (étape dite 432)
- Septembre 2022 : les véhicules Crit'Air 5 ou non classés des particuliers ne pourront plus circuler ni stationner dans la ZFE
- Entre 2023 et 2026, la ZFE s'étendra progressivement aux véhicules vignettes Crit'Air 4, 3, 2 pour les particuliers et les professionnels. Un élargissement du périmètre est également envisagé